

# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JAUSIERS

*Séance ordinaire du mercredi 20 mars 2024*

*Salle du Conseil*

**Date de la convocation : 13 mars 2024**

**Membres en fonctions : 13**

**Membres présents : 10**

**Sous la présidence de monsieur Jacques FORTOUL – Maire**



Le vingt mars deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL, Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :** /

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** DELVOIX Valery, BISIAUX Bernard, MATHIEU Nelly

**PROCURATION(S) :** DELVOIX Valery a donné procuration à FORTOUL Jacques  
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte  
MATHIEU Nelly a donné pouvoir à FORTOUL Jacques

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**  
ZUMTANGWALD Sarah.

Monsieur le Maire procède à l'appel et déclare le quorum atteint.

**L'ordre du jour est le suivant :**

N°	Libellé	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du 14 février 2024	J. FORTOUL
2	Relevé des Décisions du Maire	J. FORTOUL
3	Approbation des comptes administratifs et de gestion 2023 du budget annexe Caisse des écoles et affectation des résultats	J. PELLOUX
4	Approbation des comptes administratifs et de gestion 2023 du budget annexe Zone de loisirs et affectation des résultats	J. PELLOUX
5	Approbation des comptes administratifs et de gestion 2023 du budget annexe Service de l'eau potable et affectation des résultats	J. PELLOUX
6	Approbation des comptes administratifs et de gestion 2023 du budget général et affectation des résultats	J. PELLOUX
7	Enfouissement et renforcement des réseaux sur les hameaux des Sanières – Travaux 2024 – Opération sous mandat pour travaux coordonnés avec le SDE04 portant sur l'enfouissement du réseau d'éclairage public	J. FORTOUL

8	Enfouissement et renforcement des réseaux sur les hameaux des Sanières – Travaux 2024 – Opération sous mandat pour travaux coordonnés avec le SDE04 portant sur l'enfouissement des réseaux de télécommunications	J. FORTOUL
9	Enfouissement et renforcement des réseaux sur les hameaux des Sanières – Travaux 2024 – étude d'impact financier	J. PELLOUX
10	Création de la Commission Délégation de Service Public (CDSP) – commission d'ouverture des plis – élection des membres	J. FORTOUL
11	Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)	J. FORTOUL
12	Réparation de la piste de l'Hubac suite aux intempéries du 1 <sup>er</sup> décembre 2023 – Demande de subventions	M. FORTOUL
13	Délibération de principe – vente de bien immobilier	C. OCCELLI
14	Acquisition et cession de terrains entre la commune de Jausiers et la société FILISON Côtes Rollandes / Rue de l'Auche	J. FORTOUL
15	Transfert de la compétence « exploitation, gestion et maintenance de la tyrolienne du Sauze » à la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon - Approbation	B. RICAUD
16	Question diverse	

### **POINT 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 14 février 2024.**

**Rapporteur Jacques FORTOUL**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 février 2024.

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 14/02/2024.

Questions abordées :

**Pas de question abordée**

### **POINT 2- Relevé des Décisions du Maire**

Aucune décision n'a été actée au titre des délégations du conseil municipal au Maire depuis le conseil municipal du 14 février 2024.

**Le Conseil Municipal a pris acte du compte-rendu des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 4 février 2024.**

### **POINT 3 - Approbation des comptes administratifs et de gestion 2023 du budget annexe Caisse des écoles et affectation des résultats**

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle et monsieur Jacques PELLOUX 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, est nommé Président.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe caisse des écoles pour l'exercice 2023, il indique que ces deux comptes correspondent.

Entendu l'exposé de monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOpte** le compte administratif 2023 du budget annexe caisse des écoles, qui fait apparaître :

Résultats de l'exercice	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 746.89 €	5 200.00 €
Section d'investissement	/	/
<b>Total réalisé</b>	<b>5 746.89 €</b>	<b>5 200.00 €</b>

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2023 (solde d'exécution) :

Un déficit de fonctionnement (D002) 5 200.00 € - 5 746.89 € =	-546.89 €
Résultat de clôture au 31/12/2023 Ligne 001	0 €

- *Compte tenu des résultats antérieurs (2022) suivants :*

Résultat reporté 2022	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement Ligne 002 du CA 2022	/	832.74 €
Section d'investissement Ligne 001 du CA 2022	/	0 €

- *Le compte Administratif 2023 se solde par :*

Ligne R002	Un excédent de résultat de fonctionnement cumulé	285.85 €
------------	--	----------

Soit un excédent total de 285.85 €

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le comptable public comprenant la situation patrimoniale de la commune, l'exécution budgétaire et la comptabilité des deniers et valeurs,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 lors de la même séance du Conseil municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe du caisse des écoles dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section :

**FIXE** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2023 à **285.85 €**.

## AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Détermination du résultat de section de fonctionnement**  
 Résultat excédentaire reporté de l'exercice antérieur de la section de fonctionnement (ligne 002 du CA 2022) : **832.74 €**  
 Déficit de l'exercice : **-546.89 €**  
**Soit un résultat excédentaire de clôture à affecter (A) : 285.85 €**
  
- **Détermination du résultat de section d'investissement**  
 Résultat reporté de l'exercice antérieur (Ligne 001 du CA 2022) : 0 €  
 Résultat de la section d'investissement de l'exercice : 0 €
  
- **Résultat comptable cumulé (Excédent) : 0 €**  
  
 Dépense d'investissement restant à réaliser : 0 €  
 Recette d'investissement à encaisser : 0 €
  
- **Solde des restes à réaliser (Déficit) : 0 €**
  - En excédent reporté à la section de fonctionnement : **285.85 € (A -B)**  
 (Recette budgétaire R 002 du budget N+1)

<b>Ligne R002</b>	<b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>285.85 €</b>
-------------------	---	-----------------

Questions abordées :

**Pas de question abordée**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b><u>Pour : 11</u></b>	<b><u>Contre : 0</u></b>	<b><u>Abstentions : 0</u></b>

**Adopté à l'unanimité**

**POINT 4 - Approbation des comptes administratifs et de gestion 2023 du budget annexe Zone de loisirs et affectation des résultats**

**Rapporteur : Jacques PELLOUX**

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle et monsieur Jacques PELLOUX 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, est nommé Président.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif et le compte de gestion du budget zone de loisirs pour l'exercice 2023, il indique que ces deux comptes correspondent.

Entendu l'exposé de monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOpte** le compte administratif 2023 du budget annexe zone de loisirs, qui fait apparaître :

Résultats de l'exercice	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	75 043.63 €	108 226.40 €
Section d'investissement	/	35 704.20 €
<b>Total réalisé</b>	<b>75 043.63 €</b>	<b>143 930.60 €</b>

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2023 (solde d'exécution) :

Un excédent de fonctionnement (R002) 108 226.40 € - 75 043.63 € =	33 182.77 €
Un excédent d'investissement (RD 001) 35 704.20 € - 0 € =	35 704.20 €

- *Compte tenu des résultats antérieurs (2022) suivants :*

Résultat reporté 2023	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement Ligne 002 du CA 2022	/	18 530.34 €
Section d'investissement Ligne 001 du CA 2022	35 704.20 €	/

Dont l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice antérieur (2022)  
(Ligne 1068 du CA) : 35 704.20 €

- *Le compte Administratif 2023 se solde par :*

Ligne R002	Un excédent de résultat de fonctionnement cumulé	51 713.11 €
------------	--	-------------

Soit un excédent total de 18 530.34 €

- *Les restes à réaliser 2023 de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :*

Restes à réaliser en recettes	0 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le comptable public comprenant la situation patrimoniale de la commune, l'exécution budgétaire et la comptabilité des deniers et valeurs,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 lors de la même séance du Conseil municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe zone de loisirs dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section :

**FIXE** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2023 à **51 713.11 €**.

### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Détermination du résultat de section de fonctionnement**

Résultat excédentaire reporté de l'exercice antérieur de la section de fonctionnement (ligne 002 du CA 2022) : **18 530.34 €**

Excédent de l'exercice : **33 182.77 €**

**Soit un résultat excédentaire de clôture à affecter (A) : 51 713.11 €**

- **Détermination du résultat de section d'investissement**

Résultat déficitaire reporté de l'exercice antérieur (Ligne 001 du CA 2022) : **- 35 704.20 €**

Excédent de la section d'investissement de l'exercice : **35 704.20 €**

**Résultat comptable cumulé : 0 €**

Dépense d'investissement restant à réaliser : **0 €**

Recette d'investissement à encaisser : **0 €**

- **Solde des restes à réaliser (Déficit) : -0 €**

- **Besoin en financement (B) : 0 €**

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'AFFECTER le résultat excédentaire (A) de 51 713.11 € de la façon suivante :**

- En ouverture du besoin réel de financement (B) dégagé de la section d'investissement : (Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1) : **0 €**

- En excédent reporté à la section de fonctionnement : **51 713.11 €**  
(Recette budgétaire R 002 du budget N+1)

**DÉCIDE** que l'excédent de fonctionnement de **51 713.11 €** sera reprise à l'article R 002 de la section de fonctionnement du BP 2024.

Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	/
Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté	51 713.11 €

Questions abordées :

**Pas de question abordée**

**Adopté à l'unanimité**

#### VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

**POINT 5 - Approbation des comptes administratifs et de gestion 2023 du budget annexe Service de l'eau potable et affectation des résultats**

**Rapporteur : Jacques PELLOUX**

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle et monsieur Jacques PELLOUX 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, est nommé Président.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe service de l'eau potable pour l'exercice 2023, il indique que ces deux comptes correspondent.

Entendu l'exposé de monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOpte** le compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau potable, qui fait apparaître :

Résultats de l'exercice	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	69 350.85 €	51 400.30 €
Section d'investissement	469 395.65 €	255 514.35 €
<b>Total réalisé</b>	<b>538 746.50 €</b>	<b>306 914.65 €</b>

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2023 (solde d'exécution) :

Un déficit de fonctionnement (D002) 51 400.30 € - 69 350.85 € =	-17 950.55 €
Un déficit d'investissement (D001) 255 514.35 € - 469 395.65 € =	-213 881.30 €

- *Compte tenu des résultats antérieurs suivants :*

Résultat reporté 2022	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement Ligne 002 du CA 2022	/	49 301.31 €
Section d'investissement Ligne 001 du CA 2022	/	173 675.51 €

- *Le compte Administratif 2023 se solde par :*

Ligne R002	Un excédent de résultat de fonctionnement cumulé	31 350.76 €
Ligne D001	Un déficit de la section d'investissement cumulé	-40 205.79 €

- Soit un déficit total de -8 855.03 €

- Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

<b>Restes à réaliser en recettes</b>	<b>113 730.06 €</b>
<b>Restes à réaliser en dépenses</b>	<b>63 799.78 €</b>

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le comptable public comprenant la situation patrimoniale de la commune, l'exécution budgétaire et la comptabilité des deniers et valeurs,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 lors de la même séance du Conseil municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe service de l'eau potable dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section :

**FIXE** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2023 à **31 350.76 €**

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Détermination du résultat de section de fonctionnement Ligne 002**  
Résultat excédentaire reporté de l'exercice antérieur de la section de fonctionnement (ligne 002 du CA 2022) : **49 301.31 €**  
Déficit de l'exercice : **-17 950.55 €**  
**Soit un résultat excédentaire de clôture à affecter (A) : 31 350.76 €**
- **Détermination du résultat de section d'investissement Ligne 001**  
Résultat excédentaire reporté de l'exercice antérieur (Ligne 001 du CA 2022) : **173 675.51 €**  
Déficit de la section d'investissement de l'exercice : **-213 881.30 €**  
**Soit un résultat comptable cumulé (Déficit) : -40 205.79 €**
- Dépense d'investissement restant à réaliser : **63 799.78 €**
- Recette d'investissement à encaisser : **113 730.06 €**
- **Solde des restes à réaliser (Excédent) : 49 930.28 €**

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'**AFFECTER** le résultat excédentaire (A) de la façon suivante :

<b>Ligne R002</b>	<b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>31 350.76 €</b>
<b>Ligne D001</b>	<b>Résultat de clôture au 31/12/2023 à reporter</b>	<b>-40 205.79 €</b>
<b>Restes à réaliser section dépenses d'investissement</b>		<b>63 799.78 €</b>
<b>Restes à réaliser section recettes d'investissement</b>		<b>113 730.06 €</b>
<b>Estimation du besoin net de la section d'investissement</b>		<b>/</b>

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

#### VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0



**POINT 6 - Approbation des comptes administratifs et de gestion 2023 du budget général et affectation des résultats**

**Rapporteur : Jacques PELLOUX**

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle et monsieur Jacques PELLOUX 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, est nommé Président.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif et le compte de gestion du budget général de la commune pour l'exercice 2023, il indique que ces deux comptes correspondent.

Entendu l'exposé de monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOpte** le compte administratif 2023 du budget général de la commune, qui fait apparaître :

Résultats de l'exercice 2023	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 404 562.96 €	3 297 235.64 €
Section d'investissement	996 399.44 €	784 591.18 €
<b>Total réalisé</b>	<b>3 400 962.40 €</b>	<b>4 081 826.82 €</b>

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2023 (solde d'exécution) :

<b>Un excédent de fonctionnement (R002)</b> 3 297 235.64 € - 2 404 562.96 € =	<b>+ 892 672.68 €</b>
<b>Un déficit d'investissement (D001)</b> 784 591.18 € - 996 399.44 € =	<b>-211 808.26 €</b>

- *Compte tenu des résultats antérieurs (2022) suivants :*

Résultat reporté 2022	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement <b>Ligne 002 du CA 2022</b>	/	<b>1 466 284.44 €</b>
Section d'investissement <b>Ligne 001 du CA 2022</b>	<b>- 310 514.73 €</b>	/

Dont l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice antérieur (2022) (Ligne 1068 du CA) : **325 068.53 €**

- *Le compte Administratif 2023 se solde par :*

<b>Ligne R002</b>	<b>Un excédent de résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>2 358 957.12 €</b>
<b>Ligne D001</b>	<b>Un déficit de la section d'investissement cumulé</b>	<b>- 522 322.99 €</b>

- *Soit un excédent total de 1 836 634.13 €*

- *Les restes à réaliser 2023 de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :*

<b>Restes à réaliser en recettes d'investissement</b>	<b>406 874.44 €</b>
<b>Restes à réaliser en dépenses d'investissement</b>	<b>220 395.37 €</b>

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le comptable public comprenant la situation patrimoniale de la commune, l'exécution budgétaire et la comptabilité des deniers et valeurs,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 lors de la même séance du Conseil municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le compte de gestion du budget de la commune dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section :

**FIXE** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2023 à **2 023 113.20 €**

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Détermination du résultat de section de fonctionnement**

*Résultat excédentaire reporté de l'exercice antérieur de la section de fonctionnement (ligne 002 du CA 2022) : 1 466 284.44 €*

*Excédent de l'exercice : 892 672.68 €*

*Soit un résultat excédentaire de clôture à affecter (A) : 2 358 957.12 €*

- **Détermination du résultat de section d'investissement**

*Résultat déficitaire reporté de l'exercice antérieur (Ligne 001 du CA 2022) : - 310 514.73 €*

*Déficit de la section d'investissement de l'exercice : - 211 808.26 €*

*Soit un résultat comptable cumulé (Déficit) : - 522 322.99 €*

- Dépense d'investissement restant à réaliser : **220 395.37 €**

- Recette d'investissement à encaisser : **406 874.44 €**

- **Solde des restes à réaliser (Excédent) : 186 479.07 €**

- **Besoin net de la section d'investissement (B) : 335 843.92 €**

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'AFFECTER le résultat excédentaire (A) de 2 358 957.12 € de la façon suivante :**

- En ouverture du besoin réel de financement (B) dégagé de la section d'investissement : (Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1) : **335 843.92 €**

- En excédent reporté à la section de fonctionnement **2 023 113.20 € (A -B)** (Recette budgétaire R 002 du budget N+1)

**DÉCIDE** que l'excédent de fonctionnement de **2 358 957.12 €** sera affecté à hauteur de **335 843.92 €** à la section d'investissement du BP 2024, ART 1068 et que la différence soit **2 023 113.20 €** sera reprise à l'article R 002 de la section de fonctionnement du BP 2024.

<b>Compte 1068</b>	<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>335 843.92 €</b>
<b>Ligne R002</b>	<b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>2 023 113.20 €</b>
<b>Ligne D001</b>	<b>Résultat de clôture au 31/12/2023</b>	<b>-522 322.99 €</b>
<b>Restes à réaliser section dépenses d'investissement</b>		<b>220 395.37 €</b>
<b>Restes à réaliser section recettes d'investissement</b>		<b>406 874.44 €</b>

Questions abordées :

**Pas de question abordée**

**Adopté à l'unanimité**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b><u>Pour : 11</u></b>	<b><u>Contre : 0</u></b>	<b><u>Abstentions : 0</u></b>

**POINT 7 – Enfouissement et renforcement des réseaux sur les hameaux des Sanières – Travaux 2024 – Opération sous mandat pour travaux coordonnés avec le SDE04 portant sur l'enfouissement du réseau d'éclairage public**

**Rapporteur : FORTOUL Jacques**

Monsieur le Maire, rappelle que la commune porte un projet ambitieux de renforcement et d'enfouissement des réseaux sur les hameaux des Sanières.

Il précise que cette opération est réalisée dans une logique de travaux coordonnés avec le SDE04, notamment compétent en matière d'électrification rurale.

Monsieur le Maire

- informe le conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public (14 point lumineux) des hameaux de la Rua et du Forest Haut, cela dans le cadre de l'opération de renforcement et d'enfouissement des réseaux sur les hameaux des Sanières - Travaux 2024 (dénommés « Les Sanières/Tranche 2 - La Rua et Le Forest Haut » par le SDE04).
- rappelle que le SDE04 procède à l'enfouissement intégral du réseau électrique Basse Tension
- précise que pour les réseaux de télécommunications et d'éclairage public, les travaux de génie civil sont réalisés dans le cadre du marché de travaux de la commune.
- précise que le programme présenté ci-après concerne l'enfouissement du réseau d'éclairage public hors travaux de génie civil et représente 14 points lumineux
- dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération
- rappelle le coût prévisionnel du programme d'éclairage public : **23 756.33 € TTC**

- fait part au Conseil Municipal du mode de financement ci-après :
- Montant TTC : **23 756.33 € TTC**
- Participation communale (dont TVA 3 959.39 €) : **23 756.33 € TTC**
- propose de confier conformément au Code de la Commande Publique, au Syndicat d’Energie des Alpes de Haute Provence, par convention, une partie de ses attributions.

**Entendu l’exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** le programme de travaux d’éclairage public « Les Sanières/Tranche 2 - La Rua et Le Forest Haut »

**APPROUVE** la convention de mandat, ci-jointe, à établir entre la commune de JAUSIERS et le SDE04

**ACCEPTE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- Montant TTC **23 756.33 € TTC**
- Participation communale (dont TVA 3 959.39 €) : **23 756.33 € TTC**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents

**DIT** que la commune s’engage à verser sa participation au SDE04 en quatre annuités et à inscrire d’office la dépense au budget à compter de l’exercice budgétaire correspondant à l’achèvement des travaux.

Questions abordées :

**Pas de question abordée**

**Adopté à l’unanimité**

<u>VOTE</u>		
<b><u>Pour</u> : 13</b>	<b><u>Contre</u> : 0</b>	<b><u>Abstentions</u> : 0</b>

**POINT 8 – Enfouissement et renforcement des réseaux sur les hameaux des Sanières – Travaux 2024 – Opération sous mandat pour travaux coordonnés avec le SDE04 portant sur l’enfouissement des réseaux de télécommunications**

**Rapporteur : FORTOUL Jacques**

Monsieur le Maire, rappelle que la commune porte un projet ambitieux de renforcement et d’enfouissement des réseaux sur les hameaux des Sanières.

Il précise que cette opération est réalisée dans une logique de travaux coordonnés avec le SDE04, notamment compétent en matière d’électrification rurale.

Monsieur le Maire,

- informe le conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d’enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l’enfouissement du réseau électrique, cela dans le cadre de l’opération de renforcement et d’enfouissement des réseaux sur les hameaux des Sanières - Travaux 2024 (dénommés « Les Sanières/Tranche 2 - La Rua et Le Forest Haut » par le SDE04).
- rappelle que le SDE04 procède à l’enfouissement intégral du réseau électrique Basse Tension
- précise que pour les réseaux de télécommunications et d’éclairage public, les travaux de génie civil sont

réalisés dans le cadre du marché de travaux de la commune.

- précise que le programme présenté ci-après concerne l'enfouissement du réseau de téléphonie
- dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération
- rappelle le coût prévisionnel du programme du réseau de téléphonie : **54 474.06 € TTC**
- fait part au Conseil Municipal du mode de financement ci-après :
- Montant TTC : **54 474.06 € TTC**
- Participation communale (dont TVA 9079,01 €) : **54 474.06 € TTC**
- propose de confier conformément au Code de la commande Publique, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions

**Entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** le programme de travaux du réseau de téléphonie « Sanières/tranche 2 - La Rua et Le Forest Haut »

**APPROUVE** la convention de mandat, ci-jointe, à établir entre la commune de JAUSIERS et le SDE04

**ACCEPTE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- Montant TTC **54 474.06 € TTC**
- Participation communale (dont TVA 9079.01 €) : **54 474.06 € TTC**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents

**DIT** que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en quatre annuités et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

Questions abordées :

**Pas de question abordée**

**Adopté à l'unanimité**

**VOTE**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**POINT 9 – Enfouissement et renforcement des réseaux sur les hameaux des Sanières – Travaux 2024 – étude d'impact financier**

**Rapporteur : PELLOUX Jacques**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué aux finances, rappelle que la commune porte un projet ambitieux de renforcement et d'enfouissement de réseaux sur les hameaux des Sanières pour un montant de travaux de 1 738 896,57 € TTC contractualisé le 31 mars 2022.

Le montant des travaux 2024, frais de maîtrise d'œuvre inclus, s'élève à 735 831,33 €HT. L'opération de travaux 2024 ainsi que le plan de financement ont été approuvés par la délibération N° 2024-001.

Tel que prévu par les articles L 1611-9 et D 1611-35 du CGCT, pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur à 150 % des recettes réelles de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement.

Cette étude est obligatoire pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

### Etude d'impact de fonctionnement

L'opération de travaux dont le montant MOE incluse est de 735 831,33 €HT (882 997,60€TTC) sera financée par le budget général à l'exception du poste eau potable qui sera financé par le budget eau et assainissement.

Les dépenses inhérentes aux 3 postes réseaux secs, des eaux pluviales et de la voirie seront imputées sur le budget général pour un total de 483 742,35€ HT, soit 521 285,61 €TTC

Les dépenses inhérentes au poste eau potable seront affectées au budget eau et assainissement pour un montant de 252 088,98 €HT

Ventilation des dépenses par budget		
Poste	Budget Général	Budget eau et assainissement
Eau potable		252 088,98 €
Réseau Electrique BT	25 810,09 €	
Réseau Télé communications	29 369,11 €	
Réseau Eclairage public	44 391,98 €	
Eaux pluviales	184 334,54 €	
Voirie	199 836,63 €	
TOTAL HT	483 742,35 €	252 088,98 €
TVA	96 748,47 €	
TOTAL TTC	580 490,82 €	

### BUDGET GENERAL

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, le montant de l'opération de travaux est inférieur à 150 % des recettes réelles de fonctionnement du budget général 2023 de la commune de Jausiers.

Seuil d'opération d'investissement			
Désignation		Budget général	Taux
Total des dépenses prévisionnelles de l'opération, MOE comprise en TTC		580 490,82 €	-
Montant TTC des recettes réelles de fonctionnement (RRF), réalisées de l'exercice budgétaire 2023	Telles qu'inscrites dans l'exécution budgétaire sans les restes à réaliser et sans excédents	3 291 472,93 €	17,64 %
	Telles qu'inscrites dans l'exécution budgétaire sans les restes à réaliser et avec l'excédent 2022 d'un montant de 1 466 284,44 €	4 757 757,37 €	12,20 %

Avec les seules recettes de fonctionnement, le budget général de la commune de Jausiers peut supporter la dépense de l'opération de travaux d'un montant de 580 490,82 €TTC

### BUDGET EAU POTABLE

En considérant le montant des dépenses d'eau potable (252 088,98 €HT), 20 000 € de révision de prix et 32 000 € d'imprévus il est inscrit une dépense arrondie de 305 000 €HT.

En considérant le montant des recettes réelles de fonctionnement pour l'année 2023, d'un montant de 36 242,31 €HT sans le report d'excédent de fonctionnement 2022 le taux est de 841,56 %

En considérant le montant des recettes réelles de fonctionnement pour l'année 2023, d'un montant de 85 543,62 €HT comprenant le report d'excédent de fonctionnement 2022 de 49 301,31€HT le taux est de 356,54 %

Seuil d'opération d'investissement			
Désignation		Budget eau et assainissement	Taux
Total des dépenses prévisionnelles de l'opération en HT		305 000,00 €	-
Montant HT des recettes réelles de fonctionnement (RRF), réalisées de l'exercice budgétaire 2023	Telles qu'inscrites dans l'exécution budgétaire sans les restes à réaliser et sans excédents	36 242,31€	841,56 %
	Telles qu'inscrites dans l'exécution budgétaire sans les restes à réaliser et avec l'excédent 2022 de 49 301,31 €	85 543,62 €	356,54 %

Avec les seules recettes de fonctionnement, le budget eau potable de la commune de Jausiers ne peut supporter la dépense de l'opération de travaux d'un montant de 305 000,00 €HT confirmant la nécessité de trouver des financements complémentaires.

Le plan de financement pour les dépenses affectées aux budget eau et assainissement est le suivant :

Plan de financement budget eau et assainissement section investissement 2024 (en HT)			
Désignation		Dépenses	Recettes
Forage Breissand	Solde travaux	55 000,00 €	
	Subventions à encaisser		147 206,06 €
Sanières Travaux 2023	Subvention à encaisser		65 530,00 €*
Sanières Travaux 2024	Montant travaux AEP	305 000,00€	
	Subventions à encaisser DSIL ( à confirmer)		95 200,00 €**
	Subvention à encaisser CD04 ( à confirmer)		51 000,00 €**
Sécurisation des captages	Solde travaux	5 512,00 €	
	Subventions à encaisser		16 326,03 €
Report de résultat antérieur		40 205,79 €	
TOTAL		405 717,79 €	229 062,09 €
Virement du budget général 2024			176 655,70 €
TOTAL DU BUDGET		405 717,79 €	405 717,79 €

\*Part AEP des subventions \*\* Prix pour mémoire

Le budget eau et assainissement est équilibré par l'intermédiaire d'un virement du budget général de 176 655,70€ dans le cadre de l'article L2224-2 du CGCT, alinéa 2.

**Entendu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**APPROUVE** l'étude d'impact de financement pour les travaux de renforcement et d'enfouissement des réseaux sur les hameaux des Sanières Travaux 2024

Questions abordées :

**Pas de question abordée**

**Adopté à l'unanimité**

**VOTE**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**POINT 10 – Création de la Commission Délégation de Service Public (CDSP) – commission d'ouverture des plis – élection des membres**

**Rapporteur : FORTOUL Jacques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'exposé suivant :

Dans le cadre des procédures relatives aux concessions de service public, l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission spécifique compétente amenée à se réunir au minimum :

- Pour l'ouverture des plis des candidatures et la sélection des candidats,
- Pour l'ouverture des plis contenant les offres et l'enregistrement des pièces de celles-ci,
- Pour l'examen des offres et la rédaction d'un avis sur la (les) entreprise(s) ayant soumissionné.

Monsieur le Maire rappelle que cette Commission d'ouverture des plis est composée du Maire ou de son représentant, et, pour les communes de moins de 3 500 habitants telles que la commune de Jausiers, de 3 membres de l'assemblée délibérante titulaires et de 3 membres suppléants.

Cette commission est présidée par Monsieur le Maire.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent, sans que cela constitue une obligation, être invités à cette commission avec voix consultative.

**Cette commission, une fois créée, sera compétente pour tous les dossiers de concessions de service public.**

Les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public sont fixées de la manière suivante :

- Les listes seront déposées à l'attention de Monsieur le Maire, lors de la présente séance du Conseil Municipal,
- Les listes pourront comporter moins de noms que de postes à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants), conformément à l'article D.1411-4 du code général des collectivités territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants,
- Cette commission, une fois créée, sera compétente pour tous les dossiers de délégations de service public.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, la séance est levée pour permettre aux élus de déposer les listes conformément aux dispositions prévues.**



La liste déposée dans les conditions fixées est la suivante :

Liste 1

Titulaires	Suppléants
1. Jacques PELLOUX	1. Michel FORTOUL
2. Bénédicte RICAUD	2. Alain ROBIDOU
3. Christiane PETETIN	3. Sophie MECHE

Après avoir procédé au scrutin, le Conseil Municipal a élu pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante les membres suivants pour la Commission d'ouverture des plis :

- Membres titulaires :

Jacques PELLOUX
Bénédicte RICAUD
Christiane PETETIN

- Membres suppléants :

Michel FORTOUL
Alain ROBIDOU
Sophie MECHE

*après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

**VALIDE** la création de la commission d'ouverture des plis pour tous les dossiers de concessions de service public (CDSP)

**VALIDE** la liste des membres élus

Questions abordées :

**Pas de question abordée**

**Adopté à l'unanimité**

**VOTE**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**POINT 11 – Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)**

**Rapporteur : FORTOUL Jacques**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER » dont les sites potentiels sont recensés par les services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

En ce sens, il convient de mener une réflexion sur notre commune pour identifier les zones sur lesquelles il pourra être développé une production d'énergies renouvelables (hydraulique, thermique, biomasse, photovoltaïque, etc) en privilégiant les zones anthropisées.

Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et tenir compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR&R déjà installée.

La concrétisation des projets d'EnR&R sera facilitée sur ces zones qui constituent auprès des porteurs de projet une volonté politique affirmée et d'une acceptabilité locale.

Un premier travail d'identification des zones potentielles a été réalisé permettant de recenser 24 implantations dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau et la cartographie annexés.

Afin d'évaluer l'acceptabilité locale une concertation a été effectuée auprès des habitants de la commune. Les éléments de réflexion ont été communiqués sur les supports d'affichage municipal (affichage en mairie et sur le site internet) entre le 04 janvier et le 16 février 2024 .

La population a été invitée à se prononcer sur la question suivante : *Dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'Énergies Renouvelables (EnR), le Conseil municipal de Jausiers envisage de créer des zones d'accélération dans les secteurs listés en annexe. Êtes-vous favorable à cette proposition ?* ».

Les résultats ont été collectés sous format électronique et papier :

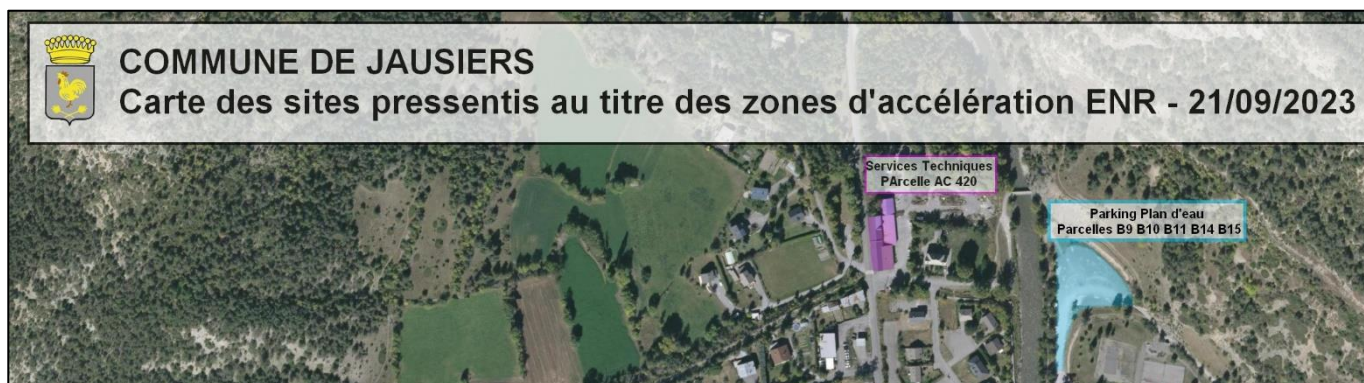
- Nombres de votants sous formant papier : 1
- Oui : 0
- Non : 1
- Partiellement : 0
  
- Nombre de votants sous format électronique : 3
- Oui : 0
- Non : 2
- Partiellement : 1

Par ailleurs, la commune a pris l'avis du gestionnaire du parc naturel national du Mercantour qui a été sollicité par mail le 03 janvier 2024.

Par courrier en date du 05 février 2024, le gestionnaire du parc naturel national du Mercantour a donné un avis favorable pour le solaire en toiture dans les zones déjà urbanisées mais ne se prononce pas pour l'hydroélectricité au regard des informations transmises.

***Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après consultation des habitants et sollicitation de l'avis du parc naturel national du Mercantour et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal***

**APPROUVE** les 24 sites au titre des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) selon de détails en annexe

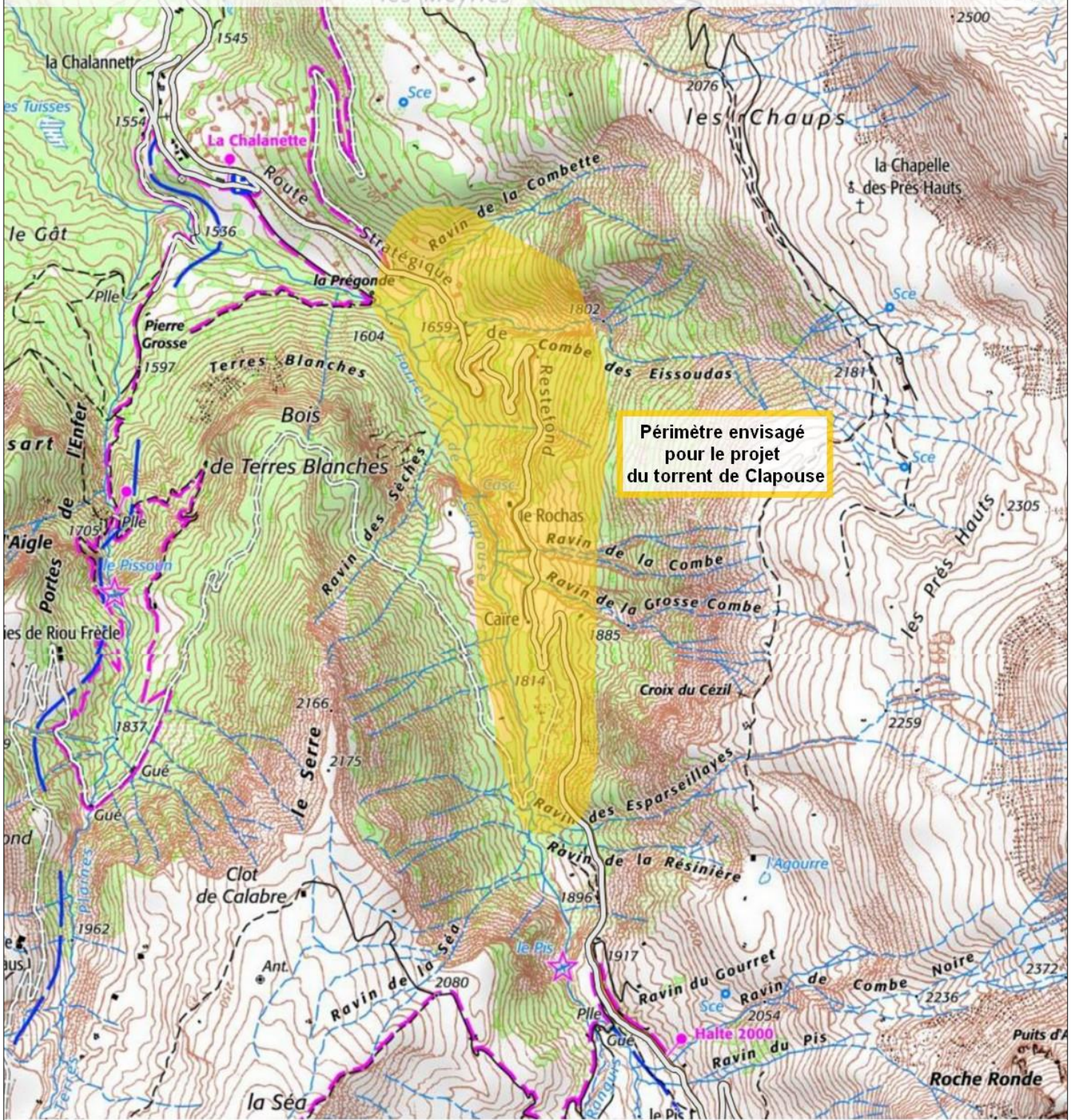






# COMMUNE DE JAUSIERS

## Carte du site pressenti au titre des zones d'accélération ENR Hydraulique



Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

### VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0



## **POINT 12 – Réparation de la piste de l’Hubac suite aux intempéries du 1<sup>er</sup> décembre 2023 – Demande de subventions**

**Rapporteur : FORTOUL Michel**

Monsieur le 3<sup>ème</sup> adjoint, délégué aux travaux rappelle au conseil municipal que le hameau de l’Hubac et plus largement le vallon des Sagnes est accessible via une route communale non revêtue.

Il précise qu’à 350 mètres en aval du hameau de l’Hubac, une portion de route d’au moins 150 mètres linéaire est sous surveillance depuis plusieurs années pour des signes d’affaissement.

Il indique que la piste a déjà connu plusieurs petits affaissements de faible ampleur et que la commune a toujours mené une politique d’entretien régulière sur ce site afin de maintenir la viabilité de l’infrastructure routière.

Il fait part que depuis la fin de l’année 2023 les importantes précipitations et principalement les intempéries du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ont saturé les sols en eau et mis en mouvement d’importants volumes de terres ayant pour conséquence la création d’un glissement majeur de grande ampleur.

De fait, la route est fermée à la circulation ce qui pose d’importants problèmes d’isolement et de risques pour les habitants.

A ce jour, le glissement est encore très actif, la route communale s’affaisse de quelques mètres par jour.

Une étude géotechnique a été commandée pour comprendre l’origine des désordres et envisager les solutions de réparations.

Parallèlement le glissement de la piste de l’Hubac a été signalé à la Préfecture au titre des sites dégradés par les intempéries du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

La réparation de la piste constitue une importante dépense imprévue qu’il faudra toutefois engager rapidement vis-à-vis des risques inhérents à l’isolement du hameau et de l’accès au vallon des Sagnes.

Ces dépenses peuvent faire l’objet de financements de la part de l’Etat via la Dotation de Solidarité pour les Evènements Climatiques (DSEC) et de la Région via le dispositif Solidarité inondations 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2023 qu’il convient de solliciter.

***Entendu l’exposé de Monsieur 3<sup>ème</sup> Adjoint délégué aux travaux, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :***

**SOLLICITE** auprès de l’Etat la subvention Dotation de Solidarité aux Evènements Climatiques (DSEC) aux taux et montant maximum

**SOLLICITE** auprès de la Région Provence Alpes Côte d’Azur, la subvention Solidarité inondations 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2023, aux taux et montant maximum

Questions abordées :

**Pas de question abordée**

**Adopté à l’unanimité**

### VOTE

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **POINT 13 – Délibération de principe – vente de bien immobilier**

**Rapporteur : OCCELLI Chloé**

**Vu** les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

**Vu** les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

**Considérant** que la cession de l'immeuble sis Le Chef-Lieu RD900 à Jausiers, situé sur la parcelle cadastrée section AB numéro 97 d'une superficie de 680 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

**Considérant** qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens immobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix. En vertu de l'article L. 2122-22 10° du CGCT, le maire peut même recevoir délégation pour décider l'aliénation de tels biens dont la valeur n'excède pas 4 600 €. La saisine des Domaines n'est pas obligatoire et aucune procédure de cession n'est imposée.

**Considérant** la valeur vénale du bien à hauteur de 185 000 euros hors taxe (HT) et hors droits (cent quatre-vingt-cinq mille euros) établie par le service des domaines en date du 20 novembre 2023 enregistré sous le numéro 2023-04096-81686 ;

**Considérant** que les ventes de biens immobiliers du domaine privé des collectivités ne sont pas soumises aux dispositions du Code des marchés publics ou du CGCT concernant les délégations de service public. Dès lors, les collectivités peuvent céder à l'amiable, à la personne de leur choix, leurs immeubles, sans procéder à une publicité ou à une procédure de mise en concurrence. Le maire est simplement tenu d'informer le conseil municipal de l'ensemble des candidatures dont il a connaissance

La commune de Jausiers est propriétaire d'un bâtiment à usage de bureau sis Le Chef-Lieu RD900 à Jausiers, situé sur la parcelle cadastrée section AB numéro 97 d'une superficie de 680 m<sup>2</sup>. Ce bâtiment d'une superficie habitable de 402 m<sup>2</sup> avec terrain attenant est élevé sur deux étages sur rez-de-chaussée avec combles aménagés.

Ce bien propose un bâtiment principal de construction ancienne sur lequel ont été rajoutés trois extensions consistant :

- Une construction à usage d'escalier extérieur desservant le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> étages,
- Une construction du rez-de-chaussée le long du chemin Sainte Anne et d'une extension du rez-de-chaussée à l'arrière du bâtiment.

La parcelle est entièrement clôturée au moyen d'un muret avec grillage et de portails en métal à l'avant et à l'arrière du terrain.

Jusqu'en 2021, l'ensemble du rez-de-chaussée était occupé par la crèche, il est inoccupé depuis.

Le 1<sup>er</sup> étage est occupé par l'association « vivre jeune à Jausiers », une convention a été signée le 28/02/2018 pour une durée d'occupation de 6 ans. Ladite convention stipule qu'elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre de parties.

Le 2<sup>ème</sup> étage est inoccupé depuis de nombreuses années et nécessite d'importants travaux de remise aux normes et de rafraichissement. Il est accessible depuis l'escalier extérieur.

Les combles sont accessibles depuis le 2<sup>ème</sup> étage via un escalier en bois.

L'extérieur est composé de deux cours, une pavée donnant vers la route départementale 900 et une à l'arrière recouverte d'enrober et d'un terrain.

Compte tenu des travaux de réhabilitation à réaliser notamment l'isolation de la toiture qui présente de l'amiante, et de mise en conformités avec les nouvelles règlementations thermiques la commune souhaite vendre ce patrimoine immobilier au prix fixé par la Direction de l'immobilier de l'Etat.

En effet, conformément aux exigences du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), le bien a été estimé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat à la somme de 185 000 € hors taxe (HT) et hors droits avec

une marge de plus ou moins 10 % portant sur la valeur minimale de vente à 166 500 euros (HT) et hors droits, par avis rendu en date du 20 novembre 2023.

En conséquence, afin d'optimiser la vente de ce bien et la publicité qui en sera faite, il est proposé à son aliénation ; les acquéreurs potentiels pourront faire une offre qui sera transmise à l'approbation du Conseil Municipal.

Fort de cette offre, le Conseil Municipal devra se réunir à nouveau pour acter en séance le principe de la vente, ses conditions et caractéristiques essentielles et retenir un acquéreur.

A l'issue de cette procédure, un compromis de vente sera préparé par un notaire, les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Il est ainsi proposé de lancer une publicité pour la vente dudit immeuble susmentionné ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;**

**APPROUVE** le principe de vente immobilière du bâtiment communal sis Le Chef-Lieu RD900 à Jausiers-04850, situé sur la parcelle cadastrée en section AB numéro 97 d'une superficie de 680 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine privé communal ;

**FIXE** le prix de lancement à 166 500 € hors taxe (HT) et hors droits, que ce prix constituera le prix minimum souhaité conformément à l'avis établi par le service des domaines en date du 20 novembre 2023;

Questions abordées :

**Pas de question abordée**

**Adopté à l'unanimité**

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 13</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

### **POINT 14 – Acquisition et cession de terrains entre la commune de Jausiers et la société FILISON Côtes Rollandes / Rue de l'Auche**

**Rapporteur : FORTOUL Jacques**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-2, L. 3112-4 ;

**Vu** Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L. 2111-1 et L.2141-1 et suivants ;

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** L'avis du Domaine numéro 2023-04096-49690 en date du 26 juin 2023 ;

**Vu** le plan de division et de bornage réalisé en date du 22/11/2022 par SALLA-LECOMBE, géomètres experts à Gap, afin de délimiter l'emprise des terrains cadastrés A 210b d'une contenance de 144 m<sup>2</sup> et A 210c d'une contenance de 24 m<sup>2</sup> ; appartenant à la SCI FILISON et à céder à la commune de Jausiers ;

**Vu** le projet de plan de division réalisé par Toulemonde Bontoux, géomètres experts à Gap, afin de délimiter l'emprise du terrain aménagé, d'une contenance de 516 m<sup>2</sup>, détaché de la parcelle mère cadastrée en section A

numéro 1039 d'une contenance de 26 870 m<sup>2</sup> sise Lieu-dit « Côtes Rollandes » pour devenir la parcelle A 1039a, appartenant à la commune de Jausiers et à céder à la SCI FILISON ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'une régularisation d'emprise au sol sur la rue de l'Auche entre la commune et la SCI FILISON, il convient d'acquérir les parcelles de terre A 210b (144 m<sup>2</sup>) et A 210c (24 m<sup>2</sup>) détachées de la parcelle mère A 210 situées autour d'habitations pour une surface totale de 168 m<sup>2</sup>.

Il rappelle que la SCI FILISON est titulaire d'un permis d'aménager, enregistré sous le numéro PA 004 096 21 S003 depuis le **14/09/2021** pour l'aménagement d'un lotissement de deux lots (LOT n°1 : A 210 e et LOT n°2 : A 210 f). Elle souhaite céder à la commune de Jausiers deux parcelles (A 210b et A 210c) de faibles surfaces en bordure de propriété de la commune, afin de régulariser des emprises au sol (voirie, poste EDF).

La SCI FILISON propriétaire des parcelles A 210 et A 211, s'est appropriée une partie de la parcelle A 1039, propriété de la commune par l'intermédiaire de divers aménagements (voie accès, muret, talus).

La commune souhaite céder la parcelle A 1039a d'une contenance cadastrale de 516 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle mère cadastrée en section A 1039 (26 870 m<sup>2</sup>), en vue d'une régularisation d'emprise au sol.

Il rappelle qu'une évaluation des parcelles a été faite par le service des domaines dont les conclusions sont les suivantes :

- **Parcelle A 1039a** : classée en totalité en zone agricole ; mais la SCI FILISON a aménagé l'espace en terrain d'agrément (chemin goudronné, création de murets). Elle a ainsi valorisé le terrain agricole. A ce titre, cette parcelle sera évaluée au prix d'un terrain d'agrément, soit 10 % du prix au m<sup>2</sup> d'un terrain à bâtir. Il est retenu la valeur médiane des termes de comparaison (cf évaluation des domaines) 61 €/m<sup>2</sup>, sur lequel est appliqué un abattement de 90 %, soit un prix final de 6,1 €/m<sup>2</sup>, arrondi à **6 €/m<sup>2</sup> soit 3096 €**
- **Parcelle A210c** : classée en totalité en zone agricole ; il est retenu la valeur médiane des termes de comparaison **0,50€/m<sup>2</sup>, soit 12€**
- **Parcelle A210b** : classée en partie en zone urbaine et agricole mais au regard de sa faible superficie et de son découpage étroit, il sera appliqué pour l'ensemble de la surface une valeur égale à 10 % du prix au m<sup>2</sup> d'un terrain à bâtir. Il est retenu la valeur médiane des termes de comparaison 61 €/m<sup>2</sup>, sur lequel est appliqué un abattement de 90 %, soit un prix final de 6,1 €, arrondi à **6 €/m<sup>2</sup>, soit 864 €**

L'évaluation des domaines est assortie d'une marge d'appréciation de 10%. Suite aux échanges avec la SCI FILISON et dans une volonté facilitatrice de la part de la commune,

- il est proposé l'application d'une plus-value de 10% sur les parcelles A210c et A210b, portant respectivement le prix à **0,55€/m<sup>2</sup> et 6.6€/m<sup>2</sup>**
- il est proposé que la commune prenne à sa charge la totalité des frais de notaire

Désignation	Surfaces	Adresse/Lieu-dit	Prix/m <sup>2</sup>	Total
A 210 b	144 m <sup>2</sup>	Côtes Rollandes	6,6 €/m <sup>2</sup>	950,4 €
A 210 c	24 m <sup>2</sup>		0,55 €/m <sup>2</sup>	13.2 €
<b>Montant TOTAL HT acquisition COMMUNE à SCI FILISON</b>				<b>963,6 €</b>
A 1039a	516m <sup>2</sup>	Côtes Rollandes	6 €/m <sup>2</sup>	3096 €
<b>Montant TOTAL HT acquisition SCI FILISON à COMMUNE</b>				<b>3096 €</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **SUIVRE** l'évaluation faite par le service des domaines pour la parcelle A1039 et avec application de la marge d'appréciation pour les parcelles A210b et A210c;

- **APPROUVER** l'acquisition par la commune des parcelles :
  - A 210b (144 m<sup>2</sup>), sise lieu-dit « Côtes Rollandes », appartenant à la SCI FILISON , pour une contenance totale de 144 m<sup>2</sup> au prix de 6,60 €/m<sup>2</sup>
  - A 210c (24 m<sup>2</sup>), sise lieu-dit « Côtes Rollandes », appartenant à la SCI FILISON, pour une contenance de 24 m<sup>2</sup> au prix de 0,55 €/m<sup>2</sup>

soit un montant total de **963,60 euros hors taxe (HT) et hors droits**

- **APPROUVER** la cession à la SCI FILISON de la parcelle A 1039a d'une contenance de 516 m<sup>2</sup> au prix de 6 €/m<sup>2</sup>, soit un total de **3096 euros hors taxe (HT) et hors droits conformément à l'évaluation des domaines.**

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le classement de cette parcelle n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Aussi, au vu des éléments exposés ci-dessus,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** l'acquisition par la commune des parcelles A 210b (144 m<sup>2</sup>) et A 210c (24 m<sup>2</sup>), sises lieu-dit « Côtes Rollandes », appartenant à la SCI FILISON, au prix de 6,60 €/m<sup>2</sup> pour la parcelle A 210b pour une contenance totale de 144 m<sup>2</sup> et 0,55 €/m<sup>2</sup> pour la parcelle A 210c pour une contenance de 24 m<sup>2</sup>, soit un montant total de **963,60 euros hors taxe (HT) et hors droits conformément à l'évaluation des domaines.**

**DÉCIDE** de leur incorporation et leur classement dans le domaine public routier communal ;

**APPROUVE** la cession à la SCI FILISON de parcelle A 1039a d'une contenance de 516 m<sup>2</sup> au prix de 6 €/m<sup>2</sup>, soit un total de **3096 euros hors taxe (HT) et hors droits conformément à l'estimation des domaines.**

**PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par la commune de Jausiers ;

**PRÉCISE** que les frais bornage pris en charge par la commune de Jausiers pour la parcelle A1039 et par la SCI FILISON pour les parcelles A210b et A210c ;

Questions abordées :

**Pas de question abordée**

**Adopté à l'unanimité**

<u>VOTE</u>		
<b><u>Pour : 13</u></b>	<b><u>Contre : 0</u></b>	<b><u>Abstentions : 0</u></b>

**POINT 15 – Transfert de la compétence « exploitation, gestion et maintenance de la tyrolienne du Sauze » à la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon - Approbation**

**Rapporteur : RICAUD Bénédicte**

**Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17-2 portant modifications relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;



**Vu** la délibération de la communauté des communes « vallée de l'Ubaye Serre Ponçons » n°2024/04 du 6 février 2024, approuvant le transfert de la compétence « Exploitation, gestion et maintenance de la tyrolienne du Sauze »

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-351-012 en date du 16 décembre 2016 portant création de la communauté des communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » ;

**Vu** ses délibérations : n°2017/15 en date du 10 janvier 2017 relative à la création d'une régie dotée de l'autonomie financière ; n°2017/252 en date du 14 novembre 2017 et n°2018/209 du 13 novembre 2018 portant modification des statuts de la régie ;

**Considérant** que la CCVUSP exerce la compétence « *actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » ;

**Considérant** que dans ce cadre la CCVUSP exploite le domaine skiable du Sauze au moyen d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale, celle-ci ayant également à sa charge l'exploitation de l'ensemble des autres domaines skiables Alpains et Nordiques, et itinéraires nordiques, du territoire intercommunal, excepté Pra Loup ;

**Considérant** que, initialement constituée sur le fondement d'une délibération de la CCVU n°2013/64 du 13 juin 2013, la création de la régie du Sauze Super-Sauze a été approuvée par délibération de la CCVUSP n°2017/15 en date du 17 janvier 2017 ;

**Considérant** la délibération de la CCVUSP n°2017/252 du 14 novembre 2017 portant extension de la régie Sauze Super-Sauze aux domaines de ski alpin de Sainte-Anne et de Larche et aux sites et itinéraires nordiques de la vallée (Larche-Meyronnes – Saint-Paul - Golf Barcelonnette - le Sauze - Sainte-Anne et Jausiers), et approuvant la dénomination de « Régie Ubaye Ski » ;

**Considérant** l'approbation des statuts de la Régie Ubaye Ski, dans leur dernier état, par délibération n°2018/209 du 13 novembre 2018 ;

**Considérant** la nécessité pour la régie Ubaye Ski de saisir des opportunités de diversification « quatre saisons » de ses activités en lien avec son objet principal d'exploitation des remontées mécaniques ; A ce titre la tyrolienne du Sauze, accessible principalement par le télésiège du Brec et exploitable en toute saison, est un parfait exemple de la diversification recherchée dans un objectif d'attractivité du territoire et d'équilibre financier.

**Considérant** que cette diversification, et l'évolution statutaire qui en découle, représente la première et indispensable étape de la reconversion économique, climatique et environnementale des stations de la Régie Ubaye Ski. Cette stratégie est étudiée et planifiée dans le cadre du master plan « ski et activités Outdoor » ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L 1321-1 du CGCT « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence* » ; que dès lors, la gestion, l'exploitation et la maintenance de cet équipement se fera sous la forme d'une mise à disposition formalisée par une convention établie entre les parties, afin de préciser les modalités de dévolution et les charges supportées par chacune d'entre elle ;

**Considérant** qu'à ce titre, la mise à disposition ne vaut pas transfert de propriété, la commune reste propriétaire de l'ouvrage et assume la mise en œuvre de son plan de financement ; que cette mise à disposition se concrétise par le

pouvoir de la CCVUSP, affectataire du bien, d'en assumer l'exploitation de l'équipement transféré et les charges y afférentes y compris la maintenance préventive et curative ;

**Considérant** que pour permettre à la régie Ubaye Ski d'assumer l'exploitation de cette tyrolienne, il est nécessaire de transférer à la CCVUSP la compétence « *exploitation, gestion et maintenance de la tyrolienne du Sauze* » ;

**Vu** l'exposé de madame RICAUD, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**APPROUVE** le transfert de la compétence « Exploitation, gestion et maintenance de la tyrolienne du Sauze ».

**PREND ACTE** que ce transfert de compétence implique que la CCVUSP sera substituée à la commune d'Enchastrayes pour l'exercice de cette compétence, qu'elle mettra en œuvre au moyen de sa régie « Ubaye Ski ».

**SUBORDONNE** la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

- Sur le plan patrimonial : il est rappelé que la commune reste propriétaire de l'équipement, et à ce titre, est également responsable des autorisations d'implantation et de survol de cet ouvrage.
- Sur le plan comptable : il est stipulé qu'aucun élément d'actif ou de passif de la commune concernant le projet d'équipement ne sera transféré à la CCVUSP. L'amortissement de cet investissement et sa traduction comptable sera prise en compte exclusivement par la commune.
- Sur le plan financier : étant donné les éléments cités précédemment, il est convenu que la commune garde à sa charge l'intégralité des charges et ressources du plan de financement de l'équipement notamment les annuités d'emprunt et la perception des subventions dédiées.
- Sur le plan des contrats et accords destinés à la promotion et la commercialisation de l'équipement : Ceux-ci seront étudiés et mis en œuvre par la Régie Ubaye Ski, dans le cadre de son plan global de promotion et commercialisation des produits dont elle a la charge.
- Sur le plan des personnels : Le transfert de cette compétence n'entraîne aucun transfert de personnel. La Régie Ubaye Ski sera chargée de recruter et former les personnels nécessaires et suffisants pour l'exploitation et la maintenance de l'équipement.
- Sur le plan des matériels : Les équipements permettant l'utilisation par les usagers de la tyrolienne, en particulier les poulies, harnais et sangles, seront fournies par la commune. La CCVUSP aura en charge l'entretien et le remplacement de ces matériels, ainsi que tout autres matériels nécessaires à la bonne exploitation de la tyrolienne.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la présente délibération.

**INFORME** les services de la communauté des communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » de sa décision.

Questions abordées :

**Pas de question abordée**

**Adopté à la majorité**

<u>VOTE</u>		
<b><u>Pour : 12</u></b>	<b><u>Contre : 0</u></b>	<b><u>Abstentions : 1</u></b> (Alain ROBIDOU)

**POINT 16 – Questions diverses**

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à **18h28**.

**Jacques FORTOUL**  
Président de séance

**Sarah ZUMTANGWALD**  
Secrétaire de séance